



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

ANNEXE 2

**Zones d'Interdiction de pêche du Domaine Public Fluvial pour
la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021**

La Seine		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
<p>Réserve de l'écluse et du barrage de VEZOULT</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis 60 m à l'amont du barrage Aval : jusqu'à 60 m à l'aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux</p>	Lot S2	120 m 565 m
<p>Réserve de l'écluse et du barrage de JAULNES</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : de la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à 90 m en aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p>Commune de JAULNES</p>	Lot S3	240 m 160 m
<p>Réserve de la coupure de JAULNES</p> <p><u>Rive Droite</u> (en aval de l'écluse de Jaulnes) Amont : du PK 43,310 Aval : jusqu'au PK 43,875</p> <p>Commune de JAULNES</p>	Lot S3	565 m
<p>Réserve de l'écluse et du barrage de la GRANDE-BOSSE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 150 m en aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux</p> <p>Communes de VIMPELLES et BAZOCHES-LES-BRAY</p>	Lot S3	680 m 535 m

<p>Réserve du barrage de MAROLLES-SUR-SEINE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p>Commune de MAROLLES-SUR-SEINE</p>	Lot S3	<p>100 m</p> <p>100 m</p>
<p>Réserve de l'écluse de MAROLLES-SUR-SEINE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade</p> <p>Commune de MAROLLES-SUR-SEINE</p>	Lot DM1	<p>690 m</p> <p>1 025 m</p>
<p>Réserve de l'écluse et du barrage de VARENNES-SUR-SEINE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p>Communes de VARENNES-SUR-SEINE et LA GRANDE PAROISSE</p>	Lot S6	<p>650 m</p> <p>100 m</p>
<p>Réserve du débouché du canal de fuite de la centrale EDF</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis l'amont de la coupure de la berge du canal de fuite Aval : jusqu'à l'aval de la coupure de la berge du canal de fuite</p> <p>Commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE</p>	Lot S7	80 m
<p>Réserve des écluses et du barrage de CHAMPAGNE-SUR-SEINE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 200 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 120 m en aval du barrage</p> <p>Communes de CHAMPAGNE-SUR-SEINE ET THOMERY</p>	Lot S7	<p>420 m</p> <p>320 m</p>

<p>Réserve du barrage et des écluses de LA CAVE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis 80 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 80 m en aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade aval</p> <p>Communes de BOIS-LE-ROI ET CHARTRETTES</p>	Lot S9	160 m 420 m
<p>Réserve des écluses et du barrage des VIVES EAUX</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade</p> <p>Communes de BOISSISE-LA-BERTRAND et BOISSISE-LE-ROI</p>	Lot S9	100 m 420 m

L'Yonne		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	longueur des parties réservées (en mètres)
<p>Réserve de l'écluse de BARBEY</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux</p> <p>Commune de BARBEY</p>	Lot Y	240 m
<p>Réserve du barrage et de l'écluse de LA BROSSE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade</p> <p><u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage</p> <p>Communes de CANNES-ÉCLUSE ET MAROLLES-SUR-SEINE</p>	Lot Y	170 m 100 m
<p>Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE</p> <p><u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux</p>	Lot Y	240 m

Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 70 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Commune de CANNES-ÉCLUSE	Lot Y	120 m
---	-------	-------

La Marne		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse et du barrage de MÉRY-SUR-MARNE <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Communes de MÉRY-SUR-MARNE et de SÂACY-SUR-MARNE	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de COURTARON <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Communes de CHAMIGNY et LUZANCY	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage d'ISLES-LES-MELDEUSES <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Commune de ISLES-LES-MELDEUSES	Lot M3	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Communes de CHANGIS et de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	Lot M2	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse de MEAUX <u>Rive Droite</u> Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 70 m en aval du musoir <u>Rive Gauche</u> Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Commune de MEAUX	Lot M7	270 m 250 m

Réserve de l'écluse de Cornillon <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Commune de MEAUX	Lot M7	220 m en RD et RG
Réserve du barrage de Meaux <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 140 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 100 m en aval du barrage Communes de MEAUX et VILLENOY	Lot M7	240 m en RD et RG
Réserve du débouché du canal de fuite de la Centrale de VAIRES-SUR-MARNE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis PK 155,475 Aval : jusqu'au parement amont de l'écluse : PK 155,875 Communes de VAIRES-SUR-MARNE et TORCY	Lot M11	400 m
Réserve du barrage de NOISIEL <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Commune de NOISIEL	Lots M11 et M12	100 m
Réserve du petit bras dit « Bras des Turbines » de l'usine de NOISIEL <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'île à l'étiage Aval : jusqu'à la pointe de l'île à l'étiage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis le pont Aval : jusqu'à la pointe de l'île à l'étiage Commune de NOISIEL	Lot M12	600 m 600 m

Le canal de Chalifert

NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS</u> DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du souterrain de CHALIFERT <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont de l'entrée du souterrain : PK 145,266 Aval : Jusqu'à 50 m en aval de l'entrée du souterrain : PK 145,656 Commune de CHALIFERT	Lot CH2	390 m en RD et RG

Le canal du Loing navigable

NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS DE PÊCHE</u>	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du barrage de FROMONVILLE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 140 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 70 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Communes de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, GREZ-SUR-LOING et MONTCOURT-FROMONVILLE	Lot 3	190 m 120 m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/182
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires


Igor KISSELEFF